

**NOTES EXPLICATIVES**

**PROJET DE RÈGLEMENT 1667-119-2024**

**MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-101**

---

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage en vigueur afin d'ajouter l'usage 5815 – Établissement avec salle de réception ou de banquet dans la zone H-101. Cet usage serait contingenté à un seul dans la zone.

## PROJET DE RÈGLEMENT 1667-119-2024

### MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-101

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1** L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone H-101 par la grille jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 26 février 2024.

---

NADINE VIAU  
Présidente d'assemblée et mairesse

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

ANNEXE

**Grille des spécifications** Numéro de zone : **101**  
Dominance d'usage : **H**



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●					
		bi et trifamiliale	H-2		●				
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3			●			
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1						
		de détail local	C-2						
		de services professionnels et spécialisés	C-3						
		d'hébergement et de restauration	C-4						
de divertissement et d'activités récréatives		C-5							
de détail et de services contraignants		C-6							
de débits d'essence		C-7							
et services reliés à l'automobile		C-8							
de gros		C-9							
lourd et activité para-industrielle		C-10							
Industrie	de prestige	I-1							
	légère	I-2							
	lourde	I-3							
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1				●			
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructures et équipements	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Autres	usages spécifiquement permis							●	
	usages spécifiquement exclus								
	usages additionnels		●	●					

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIIA	
Usages conditionnels	
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<b>Usages spécifiquement permis :</b>	
5815 - Établissement avec salle de réception ou de banquet [1]	
6994 - Association civique, sociale et fraternelle	
<b>Usages spécifiquement exclus :</b>	
<b>Usages additionnels:</b>	

BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●	●	●		
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5		
		latérale (m)	min.	1,5/2	4/5	4/5	4/5		
		latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5		
		arrière (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5		
	Bâtiment	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	min.	1	1	1	1		
			max.	2	2	2	2		
hauteur (m)		min.	5	5	5	5			
		max.	9	9	9	9			
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )		min.							
superficie de plancher habitable (m <sup>2</sup> )	min.								
projet intégré									

NOTES PARTICULIÈRES	
Tout redéveloppement de plus d'un demi-hectare à des fins résidentielles dans le corridor de transport métropolitain de la route 116 doit atteindre un seuil minimal de 30 logements par hectare.	
[1] L'usage 5815 - établissement avec salle de réception ou de banquet est contingenté à un seul dans l'ensemble de la zone	

TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	18	16	25	NR	16	
		profondeur (m)	min.	30	30	30	NR	30	
		superficie (m <sup>2</sup> )	min.	540	480	750	NR	480	
	Angle	largeur (m)	min.	21	18	22	NR	21	
		profondeur (m)	min.	30	30	30	NR	30	
		superficie (m <sup>2</sup> )	min.	630	540	900	NR	630	

RAPPORTS	logement/bâtiment	max.						
	espace bâti/terrain (%)	max.	50	50	50		50	
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée							
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)							
	Zone patrimoniale							

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2014-04-18	[1667-10-2013, art. 1]
2016-11-24	[1667-52-2016, art. 10]
	[1667-119-2024, art. 1]